

A'POD
Société par actions simplifiée
au capital de 1 720 euros
Siège social : 24, le Bourg Nord
33210 ST PIERRE DE MONS
824 822 134 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille -vingt-quatre,
Le huit novembre,
A treize heures,

Monsieur Dimitri CHAMBAUDET, demeurant 1432, rue de Mons - 33210 ST PIERRE DE MONS,

Associé Unique de la société A'POD,

Après avoir exposé que

- à la suite d'une décision administrative de modification d'adresse en date du 8 novembre 2024 qu'il conviendrait de transférer le siège social du 24, le Bourg Nord - 33210 ST PIERRE DE MONS au 1432, rue de Mons – 33210 SAINT PIERRE DE MONS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement d'adresse sur décision administrative ;
- à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Dimitri CHAMBAUDET, associé unique, constate que, à la suite de diverses opérations de renommage et de numérotage effectués par la mairie de SAINT PIERRE DE MONS, la rue où se situait le siège social de la société A'POD a subi des modifications. Ainsi le 24 Le Bourg Nord - 33210 ST PIERRE DE MONS est devenu 1432, rue de Mons – 33210 ST PIERRE DE MONS.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 1432, rue de Mons – 33210 ST PIERRE DE MONS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Dimitri CHAMBAUDET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Chambaudet', with a stylized, flowing script.